

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 87

Artikel: Chronique parlementaire genevoise

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255786>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

revêtir la plus haute fonction de l'Etat. Nous devons cette libération aux changements survenus dans l'équilibre des partis et aussi du fait que notre Parlement se voit enfin délivré du joug d'une majorité politique organisée. Si auparavant M. Chuard n'avait pas cédé aux sollicitations du parti vaudois, il n'a pu se soustraire à l'expression aussi marquée d'une volonté nationale et il a fini par accepter ce poste en tant que chef du Département de l'intérieur.

Une question redoutée qui a été traitée successivement par les deux Chambres, fut l'établissement du budget fédéral pour 1920. Les socialistes refusent énergiquement l'entrée en matière pour protester contre le rejet de l'impôt fédéral direct et contre le crédit militaire. « Ce budget est l'expression du régime capitaliste », proclame Ch. Naine. Le grutléen Enderli réplique vertement en reprochant au parti socialiste son manque absolu de logique et de sens national. Il ne sera pas sans intérêt d'observer dans la suite si les deux partis des travailleurs accentueront encore cette tendance divergente.

L'entrée en matière acceptée, on éprouve un véritable soulagement à apprendre qu'en face du déficit toujours croissant des dernières années, dû au renchérissement de toutes les matières premières et aux augmentations énormes des traitements, les recettes commencent enfin à s'accroître aussi considérablement, les recettes douanières en première ligne. Une augmentation de taxes des postes, télégraphes et téléphones sera toutefois inévitable. Le budget fédéral fut finalement adopté après avoir subi de fortes diminutions, voir même des suppressions de nombre de crédits subventionnant des institutions, des sociétés, etc. Le Conseil des Etats reviendra du reste sur la question du budget militaire en février.

Après le budget fédéral, ce fut le tour de celui des C. F. F. Il atteindra jusqu'à la fin de 1920 le déficit énorme de 320 millions de francs. Ici encore, l'établissement de la journée de 8 heures, les allocations de renchérissement de vie, les frais de l'électrification atteignent des sommes énormes, et si la comparaison avec tous nos voisins fait encore ressortir notre situation en beau — surtout en ce qui concerne la quantité et la qualité du matériel roulant! — le grand public doit pourtant se sentir responsable des entreprises qui sont les siennes et prendre sur lui, sans murmurer, des taxes nécessitées par la force des choses. Il faut que chacun se rende compte du cercle vicieux qu'est l'économie politique. Chaque augmentation de dépenses, en particulier les exigences de salaires toujours plus élevés, appelle automatiquement une augmentation de recettes, sans quoi nous marcherions grand train vers une faillite de l'Etat.

On discuta encore la nouvelle loi du travail dans les entreprises de transport qui comprennent en outre des C. F. F. et des autres moyens de transport dont la Confédération a accordé la concession, la régie des postes, des télégraphes et des téléphones. Il s'agissait de mettre en accord les heures de travail du personnel avec celles des ouvriers et fonctionnaires qui ont obtenu la semaine de 48 heures. Les exigences des socialistes ne trouvèrent pas grand écho. Pourtant le Conseil National fit preuve de compréhension et de bonne volonté au sujet des vacances des employés. La réorganisation était urgente sur ce point. L'employé passait jusqu'ici ses 9 premières années de service sans un jour de vacances. Tout ce qu'on lui accordait, c'était de réunir en une seule semaine 7 jours sur les 52 jours de congé auxquels il a droit par an. Ce n'était qu'à sa dixième année de service qu'il avait droit à 60 jours de congé par an, ce qui équivaldrait tout au plus à 8 jours de vacances réelles, car n'importe quel ouvrier chôme pendant les 3 ou 4 jours fériés

officiels de l'année. La nouvelle loi accordera 14 jours de vacances au bout de 6 années de service et 21 jours au bout de 20 années. Si les socialistes ont demandé 28 jours au maximum, c'est qu'ils savaient qu'il faut crier fort pour se faire entendre!

Les télégraphistes ont salué l'adoption de cette loi en envoyant un bouquet de fleurs au président du Conseil national, bouquet très gracieusement accepté, commenté avec bienveillance par la presse et qui a décoré la vaste salle pendant plusieurs jours — une toute petite porte semi-officielle par laquelle une manifestation féminine a su pénétrer au sein de notre législative et y siéger pendant plus d'une semaine.

En fait de motions et d'interpellations, le Conseil National entendit encore nombre de projets pour renouveler son règlement de séances qui date de l'an 1903. On se plaint surtout de la longueur des discours préparés à l'avance et qui ne tiennent par conséquent aucun compte des points de vue que de précédents orateurs auraient déjà présenté au cours de la discussion.

Le Conseil des Etats maintient sa décision de recommander au peuple le rejet de l'initiative populaire, qui tend à la suppression de la justice militaire, en faisant remarquer que l'introduction du nouveau code pénal militaire corrigera les inconvénients qui ont donné lieu à cette initiative. Il adopte en outre le projet du Conseil fédéral sur les modifications à apporter à la loi sur les naturalisations. Vu la grande importance de la question, cette loi exigera encore un travail long et minutieux de la part des Chambres.

Enfin, une interpellation de M. Brügger donna à M. Ador l'occasion de se justifier à propos de son récent voyage à Bruxelles, et de déclarer que cette visite chez ses enfants ne comportait en aucune façon le caractère officiel qu'on s'est plu à lui attribuer.

A. LEUCH.

II. Chronique parlementaire genevoise

Ce serait certainement une erreur, comme nous avons déjà eu l'occasion de le relever, de croire qu'à côté des débats des Chambres fédérales, ceux de nos Parlements cantonaux ne méritent pas d'être étudiés. Assurément, les problèmes y sont de moindre envergure, les horizons plus restreints, les discussions moins amples, mais il n'en reste pas moins qu'il s'y fait parfois de la bonne besogne, et que, tout spécialement dans le domaine féministe et social, il y a souvent d'intéressantes tentatives et d'utiles réformes à y relever. Tel a été le cas de la dernière session du Grand Conseil genevois.

C'est en effet dans cette session qu'a été adopté pour les fonctionnaires de l'enseignement public le principe : « A travail égal, salaire égal », et sa réalisation inscrite dans la *Loi modifiant divers articles de la loi sur l'instruction publique*. Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de signaler à nos lecteurs les débats à ce sujet et l'on trouvera dans notre prochain numéro un article détaillé dû à la plume d'une de celles qui, parmi les institutrices primaires ont mené campagne avec le plus d'ardeur pour l'égalité économique de l'homme et de la femme dans cette profession. Nous n'entrerons donc pas dans le détail de ces discussions, mais nous tenons à relever avec une certaine fierté la victoire féministe que le vote du Grand Conseil du 18 octobre et du 5 novembre a inscrite à l'actif de notre canton. C'est un pas en avant vers plus de justice, et c'est aussi une œuvre de solidarité, car maintenant, dans d'autres professions comme dans d'autres cantons, les nombreuses femmes si souvent économiquement infériorisées, comme l'ont démontré les études que nous avons publiées à ce sujet, pourront invoquer cet exemple à l'appui de leurs réclamations.

L'égalité des traitements a été le seul sujet à portée purement féministe abordé dans cette session : le morceau était assez gros pour une fois. D'autre part, des problèmes sociaux qui préoccupent et intéressent les féministes ont été, les uns discutés, les autres résolus. Et en première ligne, la loi sur l'assurance scolaire obligatoire en cas de maladie, due à l'initiative de M. Nicolet, et dont notre journal se targue d'avoir été un tout petit peu le point de départ ! car nous savons que c'est par une chronique parlementaire du *Mouvement Féministe* que M. Nicolet fut rendu attentif à la loi vaudoise sur le même sujet. Qu'on nous dise d'autre part que, d'un Grand Conseil à l'autre de cantons voisins, les rapports peuvent s'établir sans passer par l'entremise d'un journal féministe, c'est ce que nous reconnaitrons de fort bonne grâce ! La loi genevoise diffère toutefois de la loi vaudoise sur un point et un point important : l'établissement du principe de l'obligation. Opposition avait été d'abord faite à ce principe par des membres libéraux de la Commission, à laquelle cette idée d'assurance imposée répugnait, mais ils ont reconnu, comme l'a dit l'un d'eux, M. Martin-Achard, « qu'en matière d'assurance infantile, l'obligation s'explique parce qu'il faut que les parents imprévoyants qui ne s'occupent pas suffisamment eux-mêmes de la santé de leurs enfants soient soumis à un certain contrôle, et qu'il importe que leurs enfants soient bien soignés et bien traités ». Toutes celles de nos lectrices qui, dans les cantons où l'assurance-maladie n'a pas été déclarée obligatoire, travaillent à en populariser le principe ne savent-elles pas, elles aussi, à combien d'enfants il aurait été possible d'éviter des maladies en faisant à temps, et sans crainte de la dépense, appel à un médecin ! Aussi, d'après le texte même de la loi (art. 3) « les enfants de nationalité suisse et étrangère qui fréquentent les écoles publiques ou privées, enfantines, primaires et secondaires du canton » sont soumis à cette obligation. Obligation de solidarité assurément pour beaucoup d'entre eux, dont les trois sous de cotisation par semaine serviront probablement beaucoup plus à certains de leurs petits camarades inconnus des quartiers populaires qu'à eux-mêmes, enfants choyés et bichonnés des écoles privées ; mais peut-on commencer jamais trop tôt l'apprentissage de la solidarité ? Et cette forme élevée de l'entraide n'est-elle pas bien supérieure, socialement parlant, à tous les efforts simplement philanthropiques en faveur de l'enfance ? Les enfants seront assurés, soit à des caisses privées à leur choix, pourvu qu'elles rentrent dans la catégorie des caisses mutuelles reconnues et subventionnées par la Confédération — et ne voit-on pas quel magnifique champ d'activité s'ouvre ainsi pour ces mutualités dont les petits clients obligés de la première heure resteront certainement ensuite des membres actifs ? — soit à une Caisse publique cantonale, spécialement créée à cet effet. Celle-ci, qui assurera à ses membres, « les secours médicaux et pharmaceutiques et éventuellement des séjours à la montagne ou à la campagne » était en effet nécessaire pour toute la catégorie d'enfants délicats, souffreteux, qu'auraient refusé d'admettre, pour des raisons financières, les caisses libres. La Caisse publique, dont les ressources sont assurées par les cotisations et les subventions cantonale et fédérale, sera placée sous le contrôle d'une Commission administrative de 15 membres, représentant aussi bien les pouvoirs publics que les principaux intéressés : corps enseignant, mutualistes, corps médical¹.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie générale de

cette loi, que nous nous félicitons de voir enfin menée à chef. Car elle constitue un sérieux progrès social en même temps qu'un élément de lutte pour la meilleure santé publique des « générations qui montent ». Et quelle est la femme que ceci peut laisser indifférente ?

Après les assurances sociales, la législation ouvrière qui ne nous intéresse pas moins puisqu'elle concerne tant de femmes qui travaillent, et que le mot d'ordre est actuellement dans tous les milieux féministes d'avoir l'œil ouvert à cet égard, et de ne laisser passer aucune mesure qui puisse inférioriser la femme sous couleur de la protéger. Ce n'est d'ailleurs pas à ce point de vue que se sont posées successivement au Grand Conseil les questions d'une modification à la loi sur le repos hebdomadaire (proposition Dégerine), de la semaine de 48 heures (proposition Ullmo), et de la journée de 8 heures dans quelques-uns des services publics (interpellation Nicolet), les intérêts masculins et féminins étant là en jeu de la même façon. La place nous manque malheureusement pour analyser ces débats où se sont fait jour les opinions les plus opposées, notamment sur la semaine de 48 heures et son corrélatif, la journée de 8 heures ; mais nous aurons l'occasion d'y revenir, soit quand le projet de M. Ullmo sera sorti des mains de la Commission auquel il a été confié, soit même par une étude spéciale de cette question si controversée, et au sujet de laquelle toute une partie du public dit « bourgeois » semble maintenant faire machine en arrière à toute vitesse ! Quant au projet de M. Dégerine, également remis suivant le règlement aux soins d'une Commission, il se bornait à modifier la loi sur le repos hebdomadaire en établissant que lorsque les 4/5 des employeurs intéressés en font la demande, les magasins de vente puissent être fermés les jours de semaine à une heure déterminée : proposition parfaitement raisonnable, et contre laquelle on peut s'étonner que se soit produite pareille levée de boucliers ! Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que ce principe, dit principe Deslandres, de fermeture de magasins ou entreprises, quand les 4/5 des intéressés en font la demande, est déjà consacré par notre loi de 1916 sur le repos hebdomadaire, et que c'est celui que préconisent, à la suite d'un de leurs spécialistes en la matière, les Lignes sociales d'Ache-teurs.

Il faudrait encore, pour être complet, mentionner les longs débats sur le budget de 1920, sur le rapport de gestion de 1918, sur d'innombrables allocations et crédits votés, les uns en un tour de main, les autres avec plus de difficultés — ce qui intéresse bien les femmes puisqu'elles payent des impôts ! — sur la construction d'un champ d'aviation, ... mais cela allongerait outre mesure les dimensions de cet article. En voilà assez d'ailleurs, d'une part pour prouver à quelques-unes de nos lectrices encore récalcitrantes au féminisme que les questions débattues au Grand Conseil ne sont point d'un ordre qui leur est transcendentale-ment étranger, mais qui, au contraire, les touche de très près ; et d'autre part, pour prononcer avec suffisamment de reconnaissance l'oraison funèbre de ce Grand Conseil défunt : car, à la différence de M. de la Palice, trois jours après sa mort, il était encore en vie ! Sa dernière séance eut, en effet, lieu après les élections législatives qui ont singulièrement transformé sa composition ! et certains députés durent siéger avec mélancolie dans la salle qu'ils allaient quitter en tout cas pour quatre ans — une modification d'occasion à la Constitution a donné un pouvoir plus long au Grand Conseil élu en 1920, afin que nos élections cantonales ne coïncident plus, comme cela a été le cas cette année, avec celles du Conseil national. Plusieurs de ceux qui ont toujours défendu les principes féministes ne sont point

¹ Nous savons que l'Union des Femmes de Genève avait fait une démarche pour que les mères de familles soient représentées parmi les trois membres désignés par le Conseil d'Etat. Malheureusement, il n'en a pas été tenu compte. Deux femmes seulement font partie de cette Commission.

rentrés au Grand Conseil, MM. Guillermin, Marcel Guinand, Sigg, Emery, entre autres, auxquels nous adressons ici l'expression de nos regrets, mais sans leur tresser toutefois la couronne de martyrs du féminisme que certains eussent voulu leur attribuer, car d'autres ont été élus ou réélus qui n'ont point fait mystère de leur sympathie pour notre revendication et qui ont souvent pris position en notre faveur ! Il est toutefois bien difficile de dire déjà maintenant ce que sera, ce que fera pour nous le nouveau Grand Conseil. Celui qui vient de mourir a reconnu l'égalité économique de l'homme et de la femme : celui qui vient de naître admettra-t-il l'égalité politique ? Mais trop de noms sont encore pour nous autant de points d'interrogation pour que nous puissions prophétiser. C'est à l'œuvre que nous le jugerons. Espérons que cette occasion lui sera fournie, et sans trop tarder.

E. Gd.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Communications du Comité Central.

Notre Association vient de s'augmenter d'une nouvelle Section : le Groupe pour le Suffrage féminin de Delémont, avec 40 membres environ. La présidente est M^{me} Dr Gustave Riat, la secrétaire-trésorière, M^{lle} Ruth Guenin. Nous comptons de ce fait à l'heure actuelle 19 Sections, soit 10 de langue française et 9 de langue allemande.

Nouvelles des Sections.

VAUD. — M^{lle} Georgina de Vargas est venue en décembre nous parler à Lausanne, à un thé suffragiste, des cours du *Ministère féminin* qu'elle vient de suivre à Genève. Son travail, très complet, plein de vie et de relief, éveilla un grand intérêt chez son nombreux auditoire, qui fut bien vite gagné par le charme et la simplicité de la conférencière. En l'écoutant, nous nous sommes rendu compte à quel point cette nouvelle institution était utile. — Au cours de ce mois, nous avons pu faire deux conférences, au Mont et à Crissier : public très sympathique et attentif, qui nous a prouvé une fois de plus tout le bon sens réfléchi des campagnards qui ne sont point, *a priori*, opposés aux droits des femmes, comme on essaie souvent de nous le faire croire.

L. D.

NEUCHÂTEL. — Le 6 décembre, l'U.F.S. a eu le grand plaisir d'entendre M^{lle} Vogel, de Berne, parler de l'histoire du mouvement suffragiste en Suisse ; ce travail, dont chacun a admiré l'exacte documentation et la belle ordonnance, met en évidence les progrès ininterrompus — mais combien lents chez nous ! — de l'émancipation féminine. — Au cours du mois de décembre ont eu lieu deux intéressants exercices de discussion et de présidence. — L'année s'est terminée, le 29, par une charmante fête, qui a réuni, autour du sapin de Noël, les membres du Cercle Féminin, leurs amies, et leurs mignons bambins, artistes et suffragistes en miniature.

E. P.

Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin. — Une assemblée de délégués des sociétés suffragistes du canton, réunie le 7 décembre à La Chaux-de-Fonds, a institué une Association cantonale pour le Suffrage féminin, qui est chargée de la propagande sur le terrain cantonal, et des démarches auprès des autorités cantonales. Le Comité se compose de représentants des diverses Sociétés, à raison de 1 par 50 membres. M^{me} Vuillomenet, de La Chaux-de-Fonds, a été élue présidente de l'Association ; de ce fait, la Société de La Chaux-de-Fonds devient, pour deux ans, section directrice.

E. P.

BALE. — Dès notre première séance de l'automne, nous nous sommes occupées du rapport si longtemps attendu du Conseil d'Etat, et si nous ne pouvons pas ne pas constater le peu d'enthousiasme qui l'anime, nous sommes heureuses, en revanche, de l'affirmation qu'il contient que nous, femmes, sommes obligées de contribuer à la vie économique de la famille, écartant ainsi un des arguments que l'on exploite volontiers contre nous. Le Grand Conseil s'étant, en dépit

de quelques discours d'opinion opposée, rangé en majorité à l'avis du Conseil d'Etat, nous avons immédiatement consacré notre seconde séance à ce sujet : « Que pouvons-nous attendre de la législation cantonale bâloise ? » Mais déjà nos adversaires, fidèles au principe *principiis obsta*, avaient pris position et lancé un referendum contre la décision du Grand Conseil de modifier la Constitution de manière à y introduire le droit de vote féminin. Depuis lors, toutes nos énergies sont concentrées sur le travail de propagande. Un grand Comité mixte d'action a été constitué, où sont représentées la plupart des Sociétés féminines, et qui s'est divisé en plusieurs Commissions. Pour le moment, il ne s'agit que de préparer la campagne proprement dite qui aura lieu au milieu de janvier. Tous les soirs, de 7 à 10 heures, nous relevons sur les registres du Bureau de recensement les noms des 30.000 femmes, qui jouiraient du droit de vote s'il nous est reconnu, afin de pouvoir leur adresser des circulaires. Un autre travail préparatoire fort important est la propagande personnelle qui se fait en même temps qu'une collecte pour nos finances. Là aussi nous rencontrons de nombreux obstacles : cet argent serait bien mieux employé pour venir en aide à ceux qui, partout, ont faim et froid ; le suffrage des femmes viendra bien de lui-même sans que nous nous en occupions ; une propagande trop active nuirait à l'effet visé... tels sont les prétextes qu'entendent tous les jours celles qui se sont chargées de la collecte. Nous faisons aussi l'amère expérience que nombre de femmes sont indifférentes ou même opposées à se charger des responsabilités que leur apportera le vote... Heureusement que les cours sur des questions constitutionnelles, économiques et sociales que fait donner cet hiver, à notre demande, la *Frauenzentrale*, contribuent à ouvrir les yeux de la jeune génération sur l'urgence et la nature de ces futurs devoirs.

C. D.

A travers les Sociétés féminines

Genève. — *Union des Femmes*. — La trêve des confiseurs amène forcément un ralentissement de notre activité, et nous n'avons pas en décembre d'autres séances à signaler que la matinée et la soirée de l'Escalade. La lecture du traditionnel récit, de la musique, et une revue d'occasion, composée par M^{me} Emilie Gautier, ont fait passer une heure charmante, dans le cadre de notre salon fort bien décoré, à un auditoire qui fut chaque fois nombreux. — Le 8 janvier, au thé de membres, le sujet à l'ordre du jour est celui de la *Législation fédérale antialcoolique*, pour lequel nous avons eu le privilège de nous assurer la collaboration compétente entre toutes de M. Herod, directeur du Secrétariat antialcoolique suisse. — A partir du 20 janvier, un cours d'instruction civique en six séances, donné par M^{lle} Gourd, aura lieu à notre local (voir aux annonces), et l'Assemblée générale d'hiver a été fixée au jeudi 29 janvier, à 8 h. 1/2 du soir. — Les personnes qui ne font pas partie de l'Union peuvent maintenant profiter des avantages de la bibliothèque, riche d'environ 3000 volumes, moyennant un abonnement de 2 fr. par mois ou de 18 fr. par an.

LIVRES REÇUS

ORISON SWETT MARDEN : *Fais bien ce que tu fais*.
Genève, Jeheber, éd. 1 fr.

Dans ces quelques pages brèves, claires, faciles à lire, l'auteur met ses lecteurs en garde contre le manque d'exactitude et le laisser-aller. Il montre à l'aide d'exemples caractéristiques quelles conséquences fatales peuvent avoir la négligence et l'insouciance. L'habitude de ne faire son ouvrage qu'à moitié, de ne travailler qu'en vue du salaire, est déplorable. Il y a un rapport étroit entre notre caractère et notre travail, et tout travail saboté abaisse le caractère, nous fait perdre le respect de nous-mêmes.

Orison Swett Marden recommande aux jeunes gens et aux jeunes filles de posséder à fond le métier ou la profession qu'ils veulent exercer. Il les engage à faire de leur mieux tout ce qu'ils font, à ne pas considérer leur travail simplement comme une « machine à pain ». C'est une question de conscience.

« Votre honneur, votre carrière tout entière, dit encore l'auteur, notre succès futur seront influencés par la manière dont vous ferez votre travail, par la conscience que vous y mettrez, ou par la négligence que vous y apporterez. »

Ajoutons que ce petit livre est plein de bon sens et de conseils pratiques, sans jamais être ennuyeux ou prêcheur. On ne peut que gagner à la lire, et, vu le prix qui en est fort modeste, il est à la portée de toutes les bourses.

M. G.